

COMMUNE de ST-CLAUD SEANCE N°5 du 11 juin 2020

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an Deux Mil vingt, le onze juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la grande salle annexe en face de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.
Présents :	13	
Votants :	13	
Date de la convocation du Conseil :	05/06/2020	

Présents : Mmes DERRAS Michèle, PINET Laurence, DUMONT Pascale, BRISARD Sylviane, PREVOTEL Sylvie, CANOINE Delphine, BAUDIN Stéphanie, MM. DUBUISSON Pascal, DUCOURET Philippe, FRETILLERE Thierry, MEMIN Frédéric, OUY Mathieu, BERISSET Anthony

Absents excusés : GILLARDEAU Michael, GODINEAU Thomas

Monsieur BERISSET Anthony a été désigné secrétaire de séance.

Délibération N°110620/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 25 mai 2020

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 25 mai 2020, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020;

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°110620/02

OBJET : Ouverture de la piscine.

M. le Maire annonce que la piscine de ST CLAUD sera ouverte du 1^{er} juillet au 30 août 2020, du mardi au dimanche de 10h à 13h et de 15h à 19h, et qu'il convient de fixer les tarifs pour cette nouvelle saison.

D'autre part, il présente les modifications qui ont été apportés au P.O.S.S. Plan d'organisation de la surveillance et des secours, et au règlement intérieur, pour répondre aux règles sanitaires liées au COVID-19, avec la mise en place d'un sens de circulation dans l'enceinte des locaux.

Il propose de maintenir les tarifs 2019 pour la saison 2020 avec la conservation d'une carte préférentielle pour les habitants de SAINT-CLAUD comme suit :

- Carte d'abonnement adulte de 10 entrées : 15.00 € ;
- Carte d'abonnement enfant de 10 entrées : 12.00 € ;
- Entrée adulte : 2.00 € ;
- Entrée enfants (7 -18) : 1.40 € ;
- Visiteur ou centre de loisirs (par personne) : 1.00 € ;
- Enfants de moins de 7 ans GRATUIT ;
- Pour les habitants de ST CLAUD :
 - o Carte préférentielle 20 entrées adulte et enfant : 20 € ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte:

- accepte la période d'ouverture de la piscine du 1^{er} juillet au 30 août 2020 ainsi que le règlement qui s'y affère et le P.O.S.S;
- de fixer les tarifs comme défini ci-dessus ;
- la vente des cartes préférentielles au secrétariat de la mairie.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer toutes pièces afférentes à ces décisions ;

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 2
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°110620/03

OBJET : Ouverture de la piscine. Recrutement d'emplois saisonniers.

Monsieur le Maire explique au conseil que :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture de la piscine

Il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers :

- de maître-nageur à temps complet ;
- d'agent d'accueil à temps complet ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer :

- un emploi saisonnier de maître-nageur à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 30 août 2020 ;

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 42 heures/semaine dont 7 heures supplémentaires rémunérées sur la base des dimanches et jours fériés ;
 - Décide que la rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe – catégorie B au 1^{er} échelon de son grade, soit indice brut : 446 indice majoré 392 ;
- un emploi saisonnier d'agent d'accueil à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 30 août 2020 ;
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 42 heures/semaine dont 7 heures supplémentaires rémunérées sur la base des dimanches et jours fériés ;
 - Décide que la rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire d'adjoint technique territorial – catégorie C au 1^{er} échelon de son grade, soit indice brut : 350 indice majoré 327 ;
- Habilité Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois, et à établir, signer tous documents nécessaires.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°110620/04

OBJET : Adressage commune des ST CLAUD

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- La dénomination de voirie et la numérotation sur la commune de SAINT-CLAUD sont listées dans le tableau ci-joint ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°110620/05

OBJET : Opération acquisition de gobelets en plastique.

M. le Maire expose que la commune a lancé une opération d'achat de gobelets plastiques, en partenariat avec les associations de SAINT-CLAUD afin d'en réduire les coûts.

Il ajoute que la commune prend à sa charge 200 verres pour toutes les associations de ST CLAUD. Celles extérieures à la commune ne bénéficient pas de cette participation.

Il présente le montant dû par chaque association et précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de celles-ci.

Association	Quantité	Prix unitaire TTC	Montant TTC à facturer	Part communale
Club cycliste	1000	0,415 €	332,16 €	83,04 €
Sports et Loisirs	1000	0,415 €	332,16 €	83,04 €
Les Pompiers	1000	0,415 €	332,16 €	83,04 €
Chasse	500	0.552 €	165.60 €	110.40 €
	125	0.804 €	100.50 €	
TOTAL CHASSE			266.10 €	110.40 €
Foot	400	0,415 €	83,04 €	83,04 €
APE	200	0,415 €	0,00 €	83,04 €
Jumbo	1000	0,415 €	415.20 €	NEANT
PINET Laurence	125	0,346 €	51,90 €	NEANT
MAIRIE	1000	0,415 €		415,20 €
Frais de transport				97.20 €
TOTAL			1 812.72 €	1038.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte:

- Les montants présentés ci-dessus ;
- Précise qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de chaque association ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décisions ;

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°110620/06

OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération prise le 25 mai dernier concernant les délégations consenties au maire par le Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal d'un montant unitaire de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les deux juridictions administratives et judiciaires, dans les cas suivants :

saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, y compris les juridictions spécialisées, civiles, pénales, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 25052007

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°110620/07

OBJET : Echange de parcelles entre la commune de ST CLAUD et Mme et M. GODINEAU au lieu-dit Chez Robinet

M. le Maire expose qu'une division cadastrale a été réalisée en mars 2018 pour un échange de portions de parcelles, au lieu-dit Chez Robinet, entre la commune de ST CLAUD et Mme et M. GODINEAU Thomas. Il convient maintenant d'établir un acte administratif pour finaliser cette opération.

Mme et M. GODINEAU cèdent à la commune la parcelle G874 d'une superficie de 53 ca et en échange cette dernière donne la parcelle G875 d'une superficie de 15 ca à Mme et M. GODINEAU.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte l'échange présenté ci-dessus entre la commune de ST CLAUD et Mme et M. GODINEAU Thomas.
- Précise qu'un acte administratif sera établi par la commune de ST CLAUD ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour

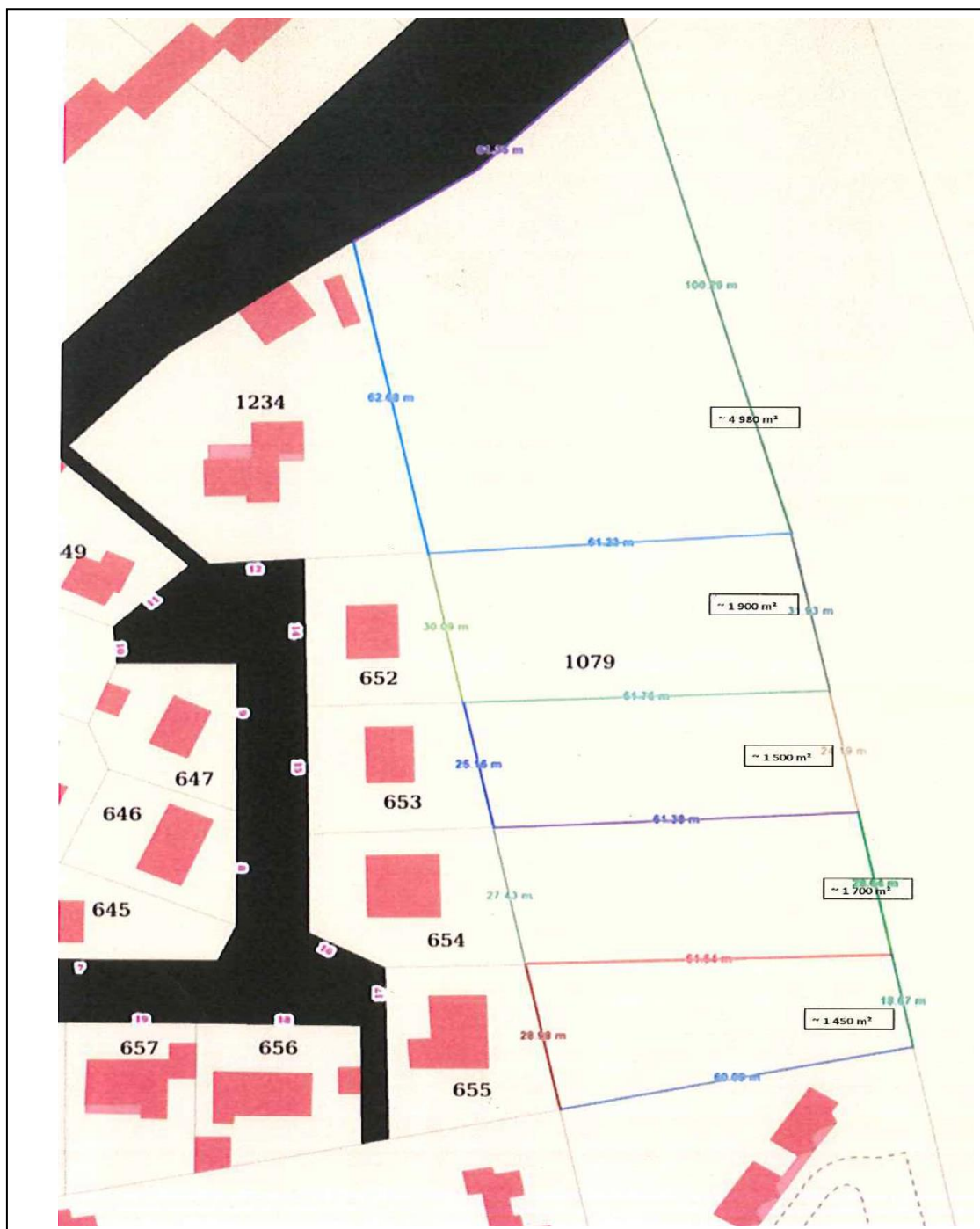


signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°110620/08

OBJET : Demande d'acquisition de parcelles jouxtant le lotissement Chez Béard.



M. le Maire expose qu'il a reçu les propriétaires du lotissement chez Béard qui jouxtent la parcelle communale cadastrée section E n°1079, car ils souhaitent en faire l'acquisition. Il ajoute qu'il ne s'oppose pas à cette vente dans l'hypothèse où ces derniers trouvent des accords pour que ce terrain soit vendu dans son intégralité.

Actuellement cette parcelle est exploitée par un fermier qui ne souhaite pas en faire l'acquisition.

Le prix de vente proposé est de 2€ le m², sachant que ce terrain va être déclassé en zone non constructible.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte les demandes d'acquisition pour la parcelle section E n°1079 effectuées par les propriétaires qui touchent celle-ci ;
- Précise qu'un avis sera transmis à la SAFER avant toutes transactions ;
- Ajoute que le géomètre sera à la charge des acquéreurs, que des actes administratifs seront établis par la mairie, et que le prix de vente est fixé à 2 € /m².
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

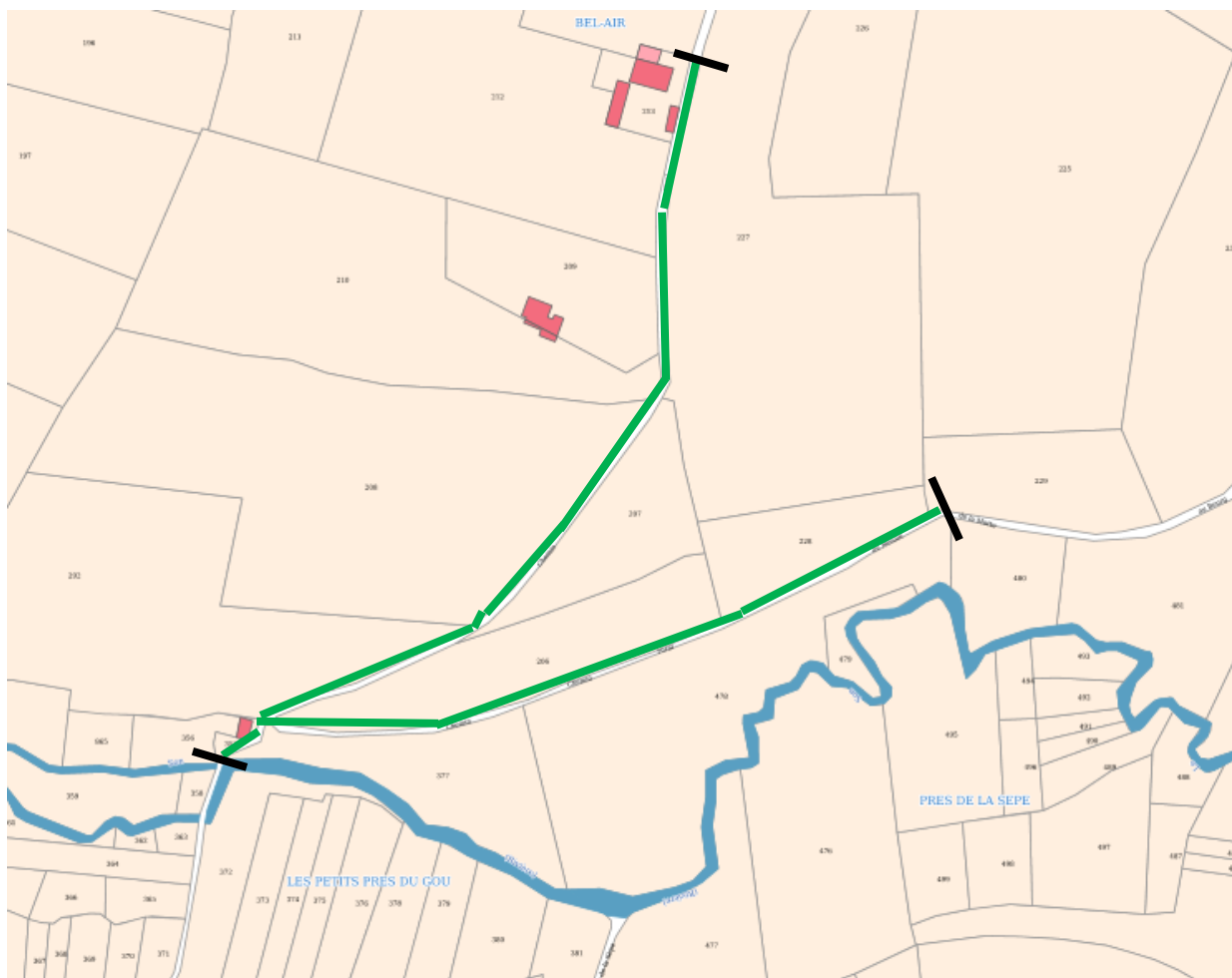
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Chemin de Bel Air**

Monsieur le Maire expose que Mme PAUTE propriétaire des parcelles jouxtant deux chemins ruraux sis à Bel Air, a déposé un courrier à la mairie sollicitant la cession de portions de ces derniers comme indiqué sur le plan ci-joint. Elle revendique leur propriété par le biais de la prescription acquisitive trentenaire.

Monsieur DUBUISSON précise qu'il doit appartenir à Mme PAUTE de démontrer qu'elle s'est comportée comme propriétaire de ces chemins pendant au minimum trente ans, ce qui implique l'entretien. Il attend le courrier du service juridique de l'ATD 16 qu'il a sollicité, pour répondre à Mme PAUTE.

Il ajoute aussi que la commune lors du précédent mandat avait décidé de ne plus vendre de chemins ruraux.



Délibération N°110620/09

OBJET : Acquisition de deux parcelles route de Confolens.

M. le Maire expose que deux parcelles ont été mises en vente route de Confolens section E n°847 et 848 appartenant à la société GM II sise à Charmeil, de superficie respective de 5 068 m² et 1 404 m².

Compte tenu de leur emplacement dans le bourg, il propose que la commune se porte acquéreuse de ces deux terrains, avec comme projet, la construction d'un nouveau lotissement.

Il ajoute que le prix de vente est fixé à 5 € le m².

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de faire l'acquisition de ces deux parcelles cadastrées section E n°847 et 848 appartenant à la société GM II sise à CHARMEIL (03), d'une superficie totale de 6 472 m² soit un montant de 32 360 € ;
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Lotissement Clos Gâline**

Les riverains se plaignent de l'absence de visibilité à la sortie du lotissement route de Clos Gâline, et de la vitesse de certains véhicules qui le traversent.

Délibération N°110620/10

OBJET : Annulation convention de location /vente avec l'association Sports et Loisirs.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINT-CLAUD a souhaité implanter un Tiers-lieu « La tirelire » dans un bâtiment communal qui hébergeait auparavant la trésorerie de ST CLAUD.

Un comité d'animation composé d'élus, de membres de l'association Sports et Loisirs, d'utilisateurs a été créé pour animer et gérer ce tiers-lieu.

L'objectif était de développer un espace de travail collaboratif qui regrouperait différents acteurs du milieu associatif, du secteur privé et de grand public.

La Région Nouvelle-Aquitaine a accordé son soutien financier à ce projet car il était porté par une association. Le local hébergeant déjà les ateliers de l'association Sports et Loisirs, il a été proposé à cette dernière de porter en partenariat avec la municipalité la création de ce Tiers-Lieu.

Afin de rendre cet espace convivial, fonctionnel et attractif il a été nécessaire de faire l'acquisition de matériel bureautique et informatique.

L'acquisition de ce matériel ne pouvant être supportée par l'association Sports et Loisirs, la commune a proposé d'en faire l'achat et de le rétrocéder à l'association sous la forme d'une location/vente dans l'attente du versement de la subvention de la Région.

Une convention a donc été établie en août 2019, pour préciser les termes de cette location/vente.

Cependant il est apparu compliqué pour l'association Sports et Loisirs de gérer ce Tiers Lieu et une nouvelle association a été créée pour s'occuper exclusivement de ce dernier.

Il convient donc maintenant de dénoncer cette convention, et il en présente l'avenant.

L'association ayant versé la somme de 6 048 € il est proposé que celle-ci devienne propriétaire d'un montant équivalent en matériel et que le reste soit conservé par la commune.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant qui annule la convention de location-vente avec l'association Sports et Loisirs, et qui stipule que l'association sports et loisirs devient propriétaire de matériel à hauteur de 6 049.81 € TTC) ;
- Ajoute que le reste du matériel pour 7 808.10 € est conservé par la commune ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°110620/11

OBJET : Convention pour la pose et l'entretien de signalisation sur le domaine départemental.

Monsieur le Maire expose que l'opération d'adressage sur la commune a nécessité la mise en place de plaques de rue, sur le domaine public routier départemental.

Il convient donc de passer une convention avec le département afin de définir les conditions dans lesquelles sont installées et entretenues ces plaques, ainsi que les panneaux directionnels.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention présentée, qui précise que la commune est maître d'ouvrage et qu'elle supportera l'ensemble des dépenses résultant de l'achat, de la pose et de l'entretien du matériel ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°110620/12

OBJET : Convention pour la maintenance de la piscine de ST CLAUD.

Monsieur le Maire expose que la société qui effectuait jusqu'à présent, la maintenance de la piscine a dénoncé le contrat. Il expose qu'il a sollicité les services de la SAUR pour le démarrage, l'arrêt des installations de traitement de l'eau et la fourniture des produits de traitement de la piscine. Il présente les termes de la convention qui prend effet le 11 juin 2020 pour se terminer le 31 octobre 2020. Il ajoute qu'un service de permanence est disponible 24h/24 et 7j/7. Le montant de la prestation s'élève à 3 470 € HT.

Ouï cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention présentée, qui précise le périmètre d'intervention de la société SAUR sur la mise en route, la maintenance et l'arrêt de la piscine ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°110620/13

OBJET : Demande de dégrèvement- Mme GUEGAN.

Monsieur le Maire expose que Mme GUEGAN Nicole domiciliée 26 rue François Daigueplats à ST CLAUD sollicite un dégrèvement sur sa facture d'assainissement suite à une fuite d'eau de son installation.

En effet, sa consommation a doublé l'année de la fuite par rapport à celle habituelle.

Après calcul, il apparait qu'un dégrèvement de 42.53 € peut lui être accordé en prenant la consommation moyenne des trois dernières années.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte d'accorder à Mme GUEGAN un dégrèvement de 42.53 € sur sa facture d'assainissement 2019 ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N°110620/14

OBJET : Décision modificative – Intégration comptable du FDAC 2018 ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de finaliser l'opération FDAC 2018 d'un montant total TTC de 25 550,75 € au budget 2020, en effectuant des écritures comptables. Les crédits n'ayant pas été prévus lors du vote du budget primitif 2020 il propose de faire les affectations suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses : compte 2151 : 18 457,82 €

Recettes : compte 1323 : 7 173,55 €

compte 1328 : 4 191,34 €

compte 13258 : 7 092,93 €

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte les affectations de crédits exposées ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Fontaine des Fougères- Aire de repos**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un courrier de Mme LAMBERT qui exprime son indignation concernant les dégradations commises sur le site de la fontaine des Fougères. Celles-ci proviennent des automobilistes et camionneurs qui stationnent sur l'aire de repos de Fonfais. Il est impossible de mettre un pied devant l'autre compte tenu des déjections, papiers, qui jonchent le sol.

Il explique que son prédécesseur Joël BAUDET avait envoyé un courrier en 2018 au responsable de l'ADA de Chabanais pour exposer ces problèmes d'insalubrité, qui perdurent depuis la création de cette aire de repos. A l'époque il avait préconisé l'installation de toilettes sèches ou, sans solution, la fermeture de l'aire de repos.

Monsieur le Maire demande à Mme LAMBERT qui est également présidente de l'association du Patrimoine de ST CLAUD d'envoyer, dans un premier temps, un courrier au président du Conseil Départemental. En fonction de leur réponse, la commune prendra le relais.

Délibération N°110620/15

OBJET : Plan de lutte contre le frelon asiatique;

Monsieur le Maire expose que depuis 2017 la commune a pris le relais du Département de la Charente, qui s'est désengagé dans la lutte contre le frelon asiatique, en continuant le dispositif de destruction des nids sur la commune.

Monsieur DUBUISSON demande au conseil de se prononcer sur l'engagement de la commune pour cette nouvelle année.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir le dispositif actuel de destruction de nids actifs de frelons asiatiques du 15 juin au 15 octobre avec une participation financière des particuliers à hauteur de 50% du montant de l'intervention ;
- précise que les administrés qui souhaitent la destruction d'un nid de frelons asiatiques devront le signaler en mairie.

La commune a la charge de :

- vérifier qu'il s'agit bien d'un nid actif de frelons asiatiques,
- faire intervenir une entreprise de désinsectisation,
- l'entreprise devra émettre deux factures, une à l'encontre de la commune l'autre à l'encontre du particulier ;

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

➤ **Travaux Eglise**

Une réunion de chantier a eu lieu la semaine dernière avec l'architecte et l'entreprise DAGAND. Les travaux de l'Eglise devraient reprendre le 22 juin prochain avec la présence de

l'archéologue. Les travaux de restauration des vitraux sont en cours et n'ont pas été interrompus durant le confinement.

➤ **Projet Eolien.**

Monsieur le Maire informe les nouveaux membres du Conseil Municipal que par délibération de janvier 2015 le conseil de l'époque avait donné un avis favorable au projet éolien sur ST CLAUD au lieudit les Navarros.

Une demande d'autorisation pour un projet de 5 éoliennes avait donc été déposée en décembre 2016, suivie d'une enquête publique en novembre 2018.

Suite au rejet du 1^{er} projet la société VALECO propose un nouveau dossier :

Les éoliennes E4 et E5 proches de la départementale D346 ont été supprimées, car une était trop proche de la route et l'autre était en zone humide. La société propose de passer la hauteur totale des éoliennes de 182 à 200 m et le diamètre de 114 cm à 136 cm, afin de conserver une production électrique équivalente.

➤ **Véhicule scolaire**

Monsieur le Maire expose que Mme DERRAS a suggéré la possibilité de solliciter les commerçants, artisans de ST CLAUD pour diffuser un placard publicitaire sur le véhicule qui va être acheté pour effectuer le ramassage scolaire.

Certains conseillers proposent auparavant de demander des devis, car il semblerait que ce genre de publicité coûte cher.

➤ **Bâtiment de Mme et M. ROLLAND**

M. le Maire informe que la maison appartenant à Mme ROLLAND sise place Sadi Carnot et qui abrite actuellement le point info et le distributeur du Crédit Agricole a été mise en vente. Certains conseillers présents ont déjà visité le bâtiment, et il avait été décidé avant le confinement de se positionner pour acquérir cette immeuble au tarif de 50 000 € afin de conserver le distributeur.

Délibération N°110620/16

OBJET : Vente de logement par LOGELIA

Monsieur le Maire expose que Logélia Charente lui a transmis un courrier pour l'informer de leur intention de mettre à la vente un logement situé 20, rue du Breuil à SAINT-CLAUD. Il ajoute que la surface habitable est de 73 m² avec une fourchette de prix allant de 60 000 € à 65 000 € .

La commune doit délibérer sur cette vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise en vente par Logélia Charente d'un logement sis 20 rue du Breuil à SAINT-CLAUD ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°110620/17

➤ Agent d'entretien.

Monsieur DUBUISSON expose qu'un poste d'agent d'entretien a été créé le 1^{er} janvier 2019 à 20h hebdomadaire. Le poste consiste à effectuer le nettoyage de la mairie, des salles annexes, du Tiers-Lieu, des écoles et de la salle des fêtes ainsi que les états des lieux et de la surveillance et de l'aide à la cantine pour la prise des repas des enfants.

Ce poste est vacant depuis le 17 avril suite à la démission de l'agent.

Afin de pouvoir apprécier le travail de l'agent et le relationnel avec les enfants, il est proposé de recruter une contractuelle à raison de 17.5 h pour une durée de 6 mois.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Convention entretien réseau d'eaux usées, postes de relevage et station d'épuration

Monsieur le Maire présente une convention avec la société SAUR pour l'entretien, la maintenance et l'assistance technique des postes de relèvement et du réseau des eaux usées, et des eaux pluviales.

Le montant des prestations s'élève à 5000 € /an.

Avant de signer la convention il conviendra de dénoncer le contrat en cours avec l'entreprise ASL de COUZEIX qui effectue le nettoyage des canalisations et des postes de relevage.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Médecins généralistes**

Monsieur le Maire expose qu'il apparait nécessaire de penser, dès à présent, aux différentes possibilités pour rendre attractive notre commune vis-à-vis de jeunes médecins, lorsque Mme BARTHES aura pris sa retraite.

Délibération N°110620/18

OBJET : Prime exceptionnelle COVID 19

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative, notamment l'article 11,
- VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID- 19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de SAINT-CLAUD,

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de SAINT-CLAUD afin de valoriser « ***un surcroît de travail significatif durant cette période*** » au profit des agents, dont les postes sont mentionnés ci-dessous, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Un montant de 150 € plafond sera octroyé à tous les agents ayant travaillé durant le confinement pour assurer la continuité du service public.

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au mois de juillet 2020.

- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...),
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 23h00